

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0974/PR/MS modifiant l'arrêté n° 91-0809/PR/SP du 20 août 1991 instituant une bourse destinée aux élèves techniciens de Santé en Formation au Centre de Formation des Personnels de Santé.

n° 2000-0974/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
23 décembre 2000

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2000

Date du numéro
31 décembre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°162/AN/85 du 29 juin 1985 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU L'arrêté n°91-0809/PR/SP du 20 août 1991 instituant une bourse destinée aux élèves techniciens de santé en formation au Centre de Formation des Personnels de Santé

Sur proposition du Ministre de la Santé ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

A compter de la rentrée scolaire 2000, les élèves techniciens de santé percevront une bourse. Celle-ci leur sera versée mensuellement pendant la durée de leur formation au Centre de Formation des Personnels de Santé.

Article 2

Le montant de cette bourse est fixée à 30.000 FD.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O le Ministres des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Ampliation
Conforme le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH